

EXTRAIT
Du registre des délibérations du Conseil Municipal de
SAINT OUEN DES ALLEUX

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre d'absents : 3

Nombre de votants : 14

L'an deux mil dix-sept, le **sept du mois de juin à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme REPESSÉ Michèle, M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme BOURION Juliette, M. TURBEL Éric, Mme LE ROY Delphine, M. GESLIN Damien, Mme JUHEL Colette, Mme PERRIER Stéphanie, M. ROPERT Yves, M. BLANDIN Anthony.
Absents	Mme GOBÉ Laurence ayant donné pouvoir à Mme REPESSÉ Michèle, Mme LESAGE Annie ayant donné pouvoir à Mme LE ROY Delphine, M. GIROUARD Mickaël
Secrétaire	M. GESLIN Damien
Convocation	30 mai 2017

2017 06 74 Rétrocession et intégration de la voirie et réseaux du Lotissement « Le Corbel », dans le domaine public,

Monsieur le Maire expose :

Vu l'approbation du permis de lotir n°85-44 AT3/UA3 en date du 23/08/1985, sur un terrain sis « Le Corbel » à Saint Ouen des Alleux cadastrée section ZD n°144, divisée en 11 lots à bâtir,
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
Vu la demande de rétrocession formulée par SAS MAB GASNIER, représenté par M. Gasnier Didier, de la voirie située en section ZD n°168 d'une contenance de 592 m²,
Vu les documents transmis,
Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration de la voirie et réseaux du lotissement du Corbel, dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter la rétrocession à titre gratuit de la parcelle ZD n°168,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, la voirie et réseaux du lotissement du Corbel, sis sur la parcelle ZD 168,
- que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente, seront partagés par moitié entre la SAS MAB GASNIER et la Commune de Saint-Ouen-des-Alleux,

2017 06 75 Devis Audit énergétique du groupe scolaire et demande de subvention à l'ADEME

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°20170458 concernant la consultation de bureaux d'étude thermique pour la réalisation d'un audit énergétique du groupe scolaire.

Il présente le tableau d'analyse des offres des quatre cabinets ayant soumissionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre du cabinet ECIE de Fougères (35) pour un montant de 3 900 € HT, le mieux disant au vu de l'analyse technique et financière,
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation de cet audit énergétique et à signer le marché à intervenir,
- confirme les crédits en section d'investissement au compte 2031 du BP Principal 2017.

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de
SAINT OUEN DES ALLEUX

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre d'absents : 2

Nombre de votants : 15

L'an deux mil dix-sept, le **sept du mois de juin à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme REPESSÉ Michèle, M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme BOURION Juliette, M. TURBEL Éric, Mme LE ROY Delphine, M. GESLIN Damien, Mme JUHEL Colette, Mme PERRIER Stéphanie, M. ROPERT Yves, M. BLANDIN Anthony, M. GIROUARD Mickaël.
Absents	Mme GOBÉ Laurence ayant donné pouvoir à Mme REPESSÉ Michèle, Mme LESAGE Annie ayant donné pouvoir à Mme LE ROY Delphine,
Secrétaire	M. GESLIN Damien
Convocation	30 mai 2017

2017 06 76 Devis Simulation Thermique Dynamique « Ancienne pharmacie » et demande de subvention à l'ADEME

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°20170459 concernant la consultation de bureaux d'étude thermique pour la réalisation d'une étude d'optimisation thermique dynamique du bâtiment nouvellement acquis au 1 rue du Corbel (*ancienne pharmacie*).

Il présente le tableau d'analyse des offres des quatre cabinets ayant soumissionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre du cabinet ECIE de Fougères (35) pour un montant de 2 600 € HT, le mieux disant au vu de l'analyse technique et financière,
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation de cet audit énergétique et à signer le marché à intervenir,
- confirme les crédits en section d'investissement au compte 2313 du BP Centre-bourg 2017.

2017 06 77 Mission de maîtrise d'œuvre – Rénovation des locaux de l'ancienne pharmacie,

M. le Maire fait part à l'assemblée de la consultation de quatre cabinets d'architecte/Maître d'œuvre pour mener à bien la mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation du bâtiment en pierre situé au 1 rue du Corbel (*ancienne pharmacie*) en commerce, bureaux et logements.

Il informe l'assemblée de la réception d'une offre unique, compte tenu des délais imposés (*démarrage des travaux en 2017*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre du Maître d'œuvre, M. Pascal JAN de Saint-Aubin-du-Cormier pour la mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 6 500 € HT,
- autorise M. le Maire à signer le marché à intervenir,
- confirme les crédits en section d'investissement au compte 2313 du Budget Primitif Centre Bourg 2017

2017 06 78 Etude acoustique - Cantine scolaire

Vu les plaintes des usagers fréquentant la cantine scolaire (*agents communaux et enfants*) concernant le bruit,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de solliciter le bureau d'étude acoustique de Saint-Ouen-des-Alleux « Reflex Acoustique » afin d'analyser le bruit de la salle de restauration scolaire et trouver des solutions acoustiques.

Mme LE ROY Delphine propose d'attendre la réalisation des travaux des vestiaires et sanitaires de la cantine scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-autorise M. le Maire à solliciter le bureau « Reflex Acoustique » pour réaliser une étude acoustique de la salle de restauration scolaire et à signer le devis correspondant (*sous réserve que le bureau d'étude ne préconise pas d'attendre la réalisation des travaux dans les vestiaires et sanitaires*).

- confirme les crédits nécessaires en section d'investissement au compte 2031 du Budget Principal 2017.

Pour : 14 voix

Abstention : 1 voix (*Colette JUHEL*)

2017 06 79 Règlement sur les congés et autorisations d'absences

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter un règlement sur les congés et autorisations d'absence du personnel communal.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- vote à l'unanimité le règlement portant sur les congés et autorisations d'absences annexé à la présente délibération,
- charge Monsieur le Maire de son application,

Annexe

Règlement - Congés et Autorisations d'absence

Congés annuels

Tout agent est tenu de formuler ses demandes de congés auprès du Maire **deux mois à l'avance pour les congés d'été et un mois à l'avance pour les congés du 1^{er} novembre au 30 avril, sous peine d'être refusées.** Les demandes seront **acceptées en fonction des nécessités de services.**

L'agent a droit à 5 fois la durée hebdomadaire de son poste, soit 25 jours (*sur une année civile*) pour un agent travaillant 5 jours par semaine.

Les agents travaillant dans l'enceinte de l'école doivent poser leurs congés pendant les vacances scolaires afin de ne pas gêner le service, sachant que la période annuelle de vacances scolaires est de 16 semaines.

Tous les congés de l'année N-1 doivent être soldés au 30 avril de chaque année (*un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice*).

Les congés sont majorés d'1 journée lorsque le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de 5 ou 6 jours. La majoration est portée à 2 jours lorsque le nombre de jours de congés pris hors saison est de 7 jours ou plus.

Autorisations d'absences

Absences pour raison familiale, mariage, décès, déménagement, congé, naissance

Mariage ou PACS de l'agent : 5 jours

Mariage ou PACS d'un enfant : 3 jours

Mariage ou PACS d'un frère ou sœur : 2 jours

Mariage ou PACS d'un parent, beau-parent, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, oncle, tante (côté direct de l'agent) : 1 jour

Décès ou maladie très grave du conjoint, enfant : 5 jours

Décès d'un parent : 4 jours

Décès d'un frère, sœur : 2 jours

Décès d'un ascendant, descendant, beau-parent, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, oncle, tante (côté direct de l'agent) : 1 jour

Congés naissance / adoption (*à prendre dans les 15 jours entourant la naissance/adoption*) : 3 jours

Maladie avec hospitalisation du conjoint, enfant : 5 jours

Maladie avec hospitalisation d'un parent : 3 jours

Déménagement de l'agent : 1 jour

Congés pour promotion professionnelle

Il sera accordé une autorisation d'absence pour les journées d'épreuve une seule fois par an pour un même concours ou examen.

Autres autorisations spéciales d'absence

Le Maire peut accorder 6 jours d'autorisation d'absence par agent et par an pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde.

Toutes ces demandes d'autorisations d'absence doivent être demandées sur production de justificatifs.

Les jours de rentrée scolaire, les agents devant conduire leur(s) enfant(s) à l'école maternelle, en primaire ou en 6^{ème} pourront bénéficier de 2h fractionnables d'autorisation d'absence.

Les veilles de Noël (*24 décembre*) et du jour de l'an (*31 décembre*), les agents cesseront leur travail une heure plus tôt.

Toute autre absence (rendez-vous privé, examen médical...) doit être signalée et justifiée au préalable, les heures non effectuées devront être récupérées.

2017 06 80 INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'EXERCICE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Articles 60 à 60 quater de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.

Cette autorisation est accordée soit de plein droit, soit sur demande en fonction des nécessités de service.

▪ **Le temps partiel sur autorisation s'adresse :**

Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet, en activité ou en détachement, ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Les fonctionnaires à temps non complet sont exclus du bénéfice du temps partiel sur autorisation. Cette exclusion est valable pour les agents occupant plusieurs emplois à temps non complet, même si leur durée totale d'activité est égale ou supérieure à un temps complet).

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

▪ **Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse :**

Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un poste à temps complet ou non complet et aux agents contractuels employés depuis plus d'un an à temps complet ou en Equivalent Temps Plein (E.T.P.). Sous réserve de remplir certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les motifs sont limitativement listés.

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel sur autorisation dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. Il lui revient notamment, dans les limites des dispositions législatives et réglementaires, d'opérer un choix parmi les durées de service à temps partiel sur autorisation susceptibles d'être retenues, ou décider, par exemple, d'exclure certaines fonctions du bénéfice du temps partiel sur autorisation.

Il appartient ensuite au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du ...,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires et des agents contractuel par les agents de la collectivité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, adopte des dispositions suivantes :

Article 1 : Temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Quotités :

L'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités comprises entre 50 et 99 % d'un temps plein (*la durée du service ne peut être inférieure au mi-temps*).

Demande :

La demande doit être formulée par l'agent au moins 2 mois avant la date souhaitée. Les autorisations seront accordées pour des périodes dont la durée sera comprise entre 6 mois et un an, au choix de l'agent. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'intéressé(e).

Pour sa part, la collectivité fera connaître à l'intéressé sa décision éventuelle de refus du renouvellement 1 mois avant le terme de la période en cours.

Article 2 : Temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Le temps partiel pour raison familiale est accordé dans les cas suivants :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.
- Dans le cadre du congé de solidarité familial institué par les décrets n°2013-67 et 2013-68 : l'agent bénéficiaire d'un tel congé peut demander à exercer ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel de droit, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Quotités :

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps plein (*La collectivité ne peut pas fixer d'autre quotité*).

Autorisation et demande :

Les autorisations seront accordées sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les autorisations seront accordées pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an. Elles seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

Article 3 : Dispositions communes

La réintégration anticipée à temps complet pourra intervenir pour motif grave sans délai.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*exemple* : changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur demande de l'agent uniquement (en cas de nécessité absolue de service), présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

2017 06 81 OGEC Ecole privée St Martin : Demande de subvention à caractère social,

Monsieur le Maire présente un courrier de la Directrice de l'école privée St Martin de Mézières-sur-Couesnon sollicitant une subvention à caractère social pour les élèves domiciliés sur la commune de Saint-Ouen-des-Alleux. Il rappelle que la commune verse chaque année à l'école privée St Martin de Mézières-sur-Couesnon le montant alloué par élève pour les fournitures scolaires (*constituant une aide à caractère social*),

Par principe d'égalité et non par obligation, le montant versé par la municipalité est identique quelle que soit l'école fréquentée (publique ou privée, commune ou hors commune).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de proroger le versement alloué aux élèves domiciliés sur la commune de Saint-Ouen des Alleux pour les fournitures scolaires, soit 40 € par élève pour l'année scolaire 2016-2017, quelle que soit l'école fréquentée (publique ou privée, commune ou hors commune).
- charge Monsieur le Maire d'appliquer la présente décision,
- confirme les crédits au compte 6574 du BP Principal 2017.

2017 06 DIA « 8 rue du Corbel »

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu de l'Office Notarial de Saint-Aubin-du-Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la propriété sise « 8 rue du Corbel » cadastrée Section D n°260, d'une superficie totale de 411 m².

Autorisé par délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2014, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il décide de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ce bien.

2017 06 Désignation d'un membre - Association des Anciens Combattants

Monsieur le Maire rappelle le courrier du Président de l'association des Anciens Combattants de Saint-Ouen-des-Alleux sollicitant le Conseil municipal pour désigner un membre de l'assemblée pour siéger dans l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- M. GIROUARD Mickaël, membre élu de l'association des Anciens Combattants de Saint-Ouen-des-Alleux.

Décision reportée

- Le Conseil municipal sollicite un devis de VEOLIA pour la fourniture et pose d'un poteau incendie sur la RD20, au croisement du lieu-dit La Sageais, afin de supprimer définitivement la réserve incendie sur la propriété de M. Loyzance.
Le Commission de la voirie est chargée d'analyser les réserves incendies sur le territoire de la commune (*au vu de leur maintien ou non*).

Divers

- Mme BOURDOIS Noëlle est intervenue en début de séance pour présenter et motiver son projet d'ouverture d'une auto-école sur la commune, dans le futur local commercial de l'ancienne pharmacie... et solliciterait une location d'un T2 à l'étage...
- Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'aménagement d'une aire de sports et de loisirs intergénérationnelle sur le terrain nouvellement acquis au Grand Pré, face au complexe sportif. Les élus seront sollicités pour participer aux réunions de programmation du projet.
- Ralentissement au lieu-dit « La Tisonnais » : mise en place de panneaux 50km/h (en stock à l'atelier)
- Ralentissement au lieu-dit « Le Haut-Rassinoux » : mise en place d'un panneau « Priorité à droite » (en stock à l'atelier)
- Rappel à effectuer dans le futur Audonien sur les limitations de vitesse, les incivilités...

Prochain réunion de Conseil municipal, le mercredi 5 juillet 2017